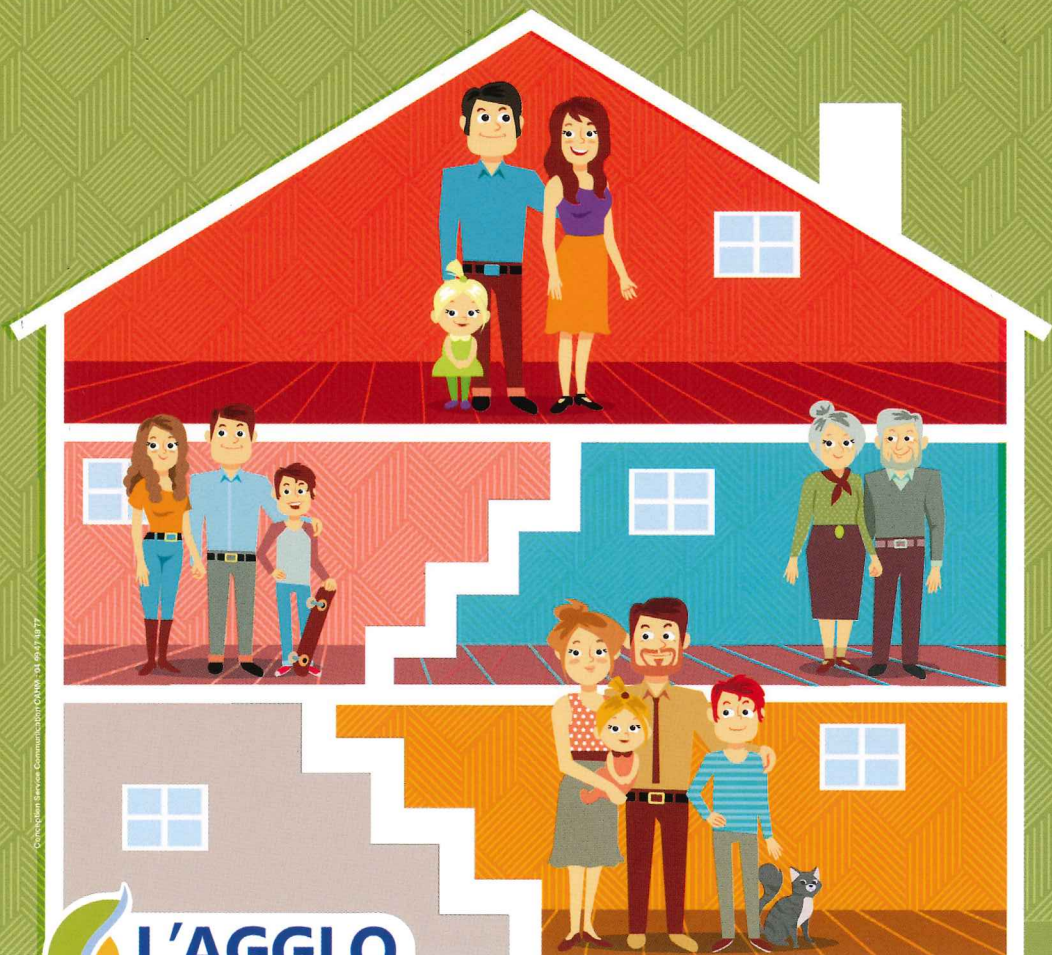


# OBJECTIF RÉNOV'

DES AIDES AUX TRAVAUX DES PARTIES  
COMMUNES DE VOTRE COPROPRIÉTÉ



Création et Service Communication CH&P - 04 69 47 19 77

**L'AGGLO**  
HÉRAULT MÉDITERRANÉE



Agence  
nationale  
de l'habitat

**CONTACT :**  
**04 67 21 31 30**



# OBJECTIF RÉNOV'



## Quels travaux ?

Les travaux sur les parties communes des copropriétés comme la réfection et/ou isolation des toitures, le renforcement structurel (piliers, murs...), les travaux de sortie de péril, l'isolation des murs par l'extérieur (en dehors du centre ancien), la mise en sécurité de la cage d'escalier, la mise en sécurité électrique (compteur électrique, terre...) ainsi que les réseaux.

## Quelles aides ?

### • Copropriétés dégradées

→ L'Aide Anah s'élève à 35% du montant HT du projet dans la limite de 150 000€ de travaux par bâtiment (+ 15 000€ HT de plafond par lot d'habitation principale) + prime agglo de 2000€.

### • Copropriétés très dégradées ou indignes (péril...)

→ L'Aide Anah s'élève à 50 % du montant HT du projet (sans plafond) + prime agglo de 2000€.

### • Copropriétés fragiles

→ L'Aide Anah s'élève à 25 % du montant HT du projet dans la limite de 15 000 HT par lot d'habitation, + prime agglo de 2000€.

• + dans tous les cas, si gain énergétique > 35% : une prime Habiter Mieux de 1500€/ immeuble.

## Quelles conditions ?

- La copropriété doit comporter au minimum 75% de résidences principales.
- La subvention est attribuée au syndicat de copropriétaires. Elle bénéficie ainsi à l'ensemble des copropriétaires occupants ou bailleurs sans conditions de ressources ni engagements.
- L'aide peut être cumulée, sous certaines conditions, à une aide individuelle pour les mêmes travaux.
- Les travaux doivent être réalisés par des artisans (fourniture et main d'œuvre) dans le respect de la réglementation en vigueur.
- A partir de 100 000€ de travaux HT le recours à un architecte ou un maître d'œuvre est obligatoire.

**Tout au long de votre projet, vous êtes accompagné par l'équipe Urbanis, missionnée par l'agglo, au niveau administratif, technique et financier.**

## Contact

→ Tél. 04 67 21 31 30

✉ [maisonhabitat@agglohm.org](mailto:maisonhabitat@agglohm.org)

→ Démarche en ligne facile pour les copros à partir de novembre 2018 sur :

<https://monprojet.anah.gouv.fr>